



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/04/2025

2025-04-07

L'an deux mille vingt quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Serge DERORY.

**Etaient présents :**

M. DERORY Serge, Mme PONCET Valérie, Mme SENDRA Valérie, M. ESSERTEL Cédric, Mme LEROY Nadine, Mme FERON Florence, M. CHEMINAL Carl, M. DUBOST Pierre, M. THINARD Franck

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14

Présents : 09

Absents : 05

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**Procurator(s) :**

Mme LECLOUX Aurélie, M. CHAUVE Jean-Paul

**Etai(ent) absent(s) :**

M. FORGE Joffrey, Mme BEAL Marie-Line

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme LECLOUX Aurélie, M. CARTERON Philippe, M. CHAUVE Jean-Paul

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme SENDRA Valérie

Date de convocation  
24/03/2025

### CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 20 Février 2025

**Considérant ce qu'il suit :**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu du souhait de la commune de revaloriser le métier de secrétaire de Mairie il convient de créer un poste de Rédacteur Territorial sans suppression du poste existant.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création à compter du 1er Avril 2025 un emploi permanent de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique *B* à temps non complet hebdomadaire à raison de 30/35ème d'un temps complet.

Le contractuel affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assistance et Conseil aux élus
- Préparation et rédaction des documents administratifs et techniques
- Préparation et rédaction des documents budgétaires et comptables
- Préparation des actes civils et rédaction des délibérations et arrêtés du Maire
- Accueil et renseignement de la population
- Gestion des équipements municipaux
- Gestion et suivi des dossiers en direction du public (garderie, bibliothèque, cantine, cimetière...)
- Tenue à jour du fichier électoral et mise en place de l'organisation matérielle des élections et du recensement

Enfin, Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire

**Article 2** : de modifier comme suit le tableau suivant :

| Emploi               | Grade Associé         | Catégorie | Ancien Effectif | Nouvel Effectif | Durée Hebdomadaire |
|----------------------|-----------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Secrétaire de Mairie | Rédacteur Territorial | B         | 0               | 1               | TNC                |

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

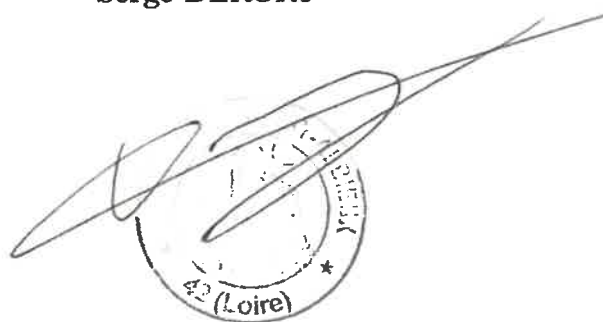
Copie certifiée conforme.

Fait à Bussy-Albieux,  
Le 01 Avril 2025

La Secrétaire de Séance  
Valérie SENDRA



Le Maire  
Serge DERORY



Affichage fait le .....1.0. AVR. 2025..... numériquement